

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat  
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition du directeur des services de protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque~~ Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble forme par la place de l'Eglise et ses abords à ST-ORENS DE GAMEVILLE (Haute-Garonne) comprenant les parcelles cadastrales n° 16.27.28.31 à 35.125..127..128 de la section D et n° 220 de la section C ainsi que le sol des routes qui traverse la portion inscrite et la croix située au pied d'un ormeau, le tout appartenant à :

- LA COMMUNE DE ST-ORENS .... 31 à 34.36p. sect. C  
l'Hospice civil de ST-ORENS .... 220 - " D  
16p.27.28.35.36p.125.127.128  
de la section C.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives  
de la préfecture, au Maire de la commune de SAINT-ORNS de GAMEVILLE et  
au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 OCT 1942

Par délégation  
Le Conseiller d'Etat,  
Secrétaire Général des Beaux-Arts,

